

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, adjoints au Maire, Mme Béatrice HOELTZEL Maire déléguée, Christophe BUSCHE, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB-MORITZ.

Membres excusés avec procuration :

Valérie MEJSNEROWSKI donne procuration à M. Christian KLIPFEL
Cathy WAGNER donne procuration à M. Christophe SCHIMPF
Michèle CECCHINI donne procuration à Suzy GENTHON
Guy ALBOUI donne procuration à Michel FILLIGER
Fabien ACKER donne procuration à Dominique STOHR
Isabelle MULLER donne procuration à Béatrice HOELTZEL

Secrétaire de séance : Mme Claire CARRARO

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 5 septembre 2022 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 30 août 2022 avec comme ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022
- Réunions, rencontres et manifestations, informations

2. URBANISME

- Modification du PLU pour le projet sur le site de la géothermie
- Numérotage des habitations du lotissement « Meissacker 2 »
- Numérotage de la maison senior et la maison individuelle rue de Pechelbronn

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Suivi des travaux rue des Échevins
- Suivi des travaux d'éclairage public
- Projet d'habitat collectif de l'écoquartier
- PETR : Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicule électrique-SDIRVE- à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Décision modification n°2 du budget primitif
- Subvention d'équipement pour les travaux de réseau électrique
- Choix du prestataire pour l'achat d'un tracteur

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Transfert de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de l'Outre forêt
- Création d'une commission pour l'environnement et l'écologie

6. RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires du 13.07
- Heures supplémentaires du 10.07
- Prise en charge des frais pour le déplacement au festival d'Avignon
- Prise en charge des frais pour le déplacement au festival du Chaînon Manquant
- Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion 67

7. DIVERS

- Déclaration d'ouverture de travaux de la société Lithium de France
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022

Monsieur Alfred Rinckel fait remarquer qu'il y a une erreur de frappe dans le compte rendu au niveau du montant réel attribué aux agriculteurs, il s'agit de 1174€ et non 174€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu à l'unanimité avec la modification précitée

- Réunions, rencontres et manifestations

12/07/2022

- Signature du portage du projet 3 rue Frohnacker par l'EPF
- Réunion de bureau comcom

13/07/2022

- Conseil communautaire flash
- Cérémonie et festivités du 13 juillet environ 3000 personnes

14/07/2022

- Fête Nationale

15/07/2022

- Entretien avec l'association les Freeriders pour l'organisation du rassemblement moto du mois d'août.

17/07/2022

- 1ere AG du FCSK après fusion

18/07/2022

- Échanges avec Alsace Habitat pour le collectif de l'écoquartier

19/07/2022

- Problématique de l'installation de la fibre 2 rue Reimerswiller, constat sur placement
- Commission CCID
- Réunion entre le monde agricole et Lithium de France à la Saline une enquête a été faite auprès des agriculteurs qui l'ont bien accueilli

20/07/2022

- Réunion de chantier lotissement Meissacker 2 (problématique poteau électrique) l'ES voulait enterrer les lignes électriques mais les voisins n'étaient pas d'accord

- Réunion avec Philippe Schneider CEA

Pour le projet de la future étude notariale , route de Strasbourg, la CEA ne peut pas valider le plan en l'état car il faudrait revoir la configuration de la sortie sur la route. La visibilité et la sécurité doivent être affinées. Ils vont travailler ensemble afin de voir comment établir une sortie sur la route qui convienne à tout le monde tout en tenant compte de l'alignement avec les habitations voisines. La problématique sur les tampons rue de Seltz a été confirmée, mais ne se limite qu'à un endroit. Il y aura une intervention sur le tampon en face de la maison Spielmann pour atténuer le bruit induit par le passage des véhicules. Difficultés avec le SICTEU pour cibler qui des 2 parties est responsable des travaux à effectuer et sur quel périmètre.

21/07/2022

- Réunion entre EIE, ES énergies et la commune pour la finalisation de la 1ère tranche de l'éclairage public

22/07/2022

- Entretien avec M. Hecker pour du soutien informatique.

27/07/2022

- Réunion entre la CEA, la commune et les notaires pour le projet de nouvelle étude notariale route de Strasbourg
- Anniversaire de M. Georges LEDIG (80 ans)

28/07/2022

- Réunion de chantier Sovia rue Meissacker
- Départ Europ'Raid

29/07/2022

- Commission fleurissement, il n'y a pas beaucoup de fleurs dans la commune mais le contexte n'est pas favorable. Hohwiller se maintien

31/07/2022

- 45ème anniversaire du FC Kutzenhausen

02/08/2022

- Réunion pour l'organisation du Kirwemondaa

03/08/2022

- Réunion pour l'organisation de la journée de citoyenneté

04/08/2022

- Anniversaire de Mme PFEIFFER (80 ans)

05/08/2022

- Entretien avec Mme Stoll et son conjoint pour un projet de maison d'habitation

- Vernissage expo "les Schmitter, potiers de grès depuis 7 générations"

08/08/2022 : Réunion avec la gendarmerie sur les problématiques de nuisances sonores, stationnements, vidéosurveillance dans la commune

→ Pas favorable a arrêté d'interdiction de regroupement sur la place.

→ Arrêté obligation de tenir les chiens en laisse dans l'espace urbanisé (voirie, trottoirs, parcs)

→ Vidéosurveillance (3 point fixes = place Saline, Bruehl, feu rouge et 1 caméra mobile)

→ Stationnement rue Wolfsgarten (plaintes services smictom + prés fleuris, application de la loi et verbalisation du stationnement gênant empêchant le passage des véhicules de secours.)

09/08/2022

- Réunion FEDER pour valider les démarches de financement, il s'agit de présenter un marché alloti

- Anniversaire : 100 ans de Mme Spielmann

10/08/2022

- Réunion pour le remplacement de l'armoire électrique détruite devant l'ancien Aldi.

- Réunion de préparation de chantier avec Soderef et les entreprises retenues pour le chantier rue des Échevins.

11/08/2022 : Entretien avec Mme Hauser pour son projet rue de la bergerie (veut absolument faire aboutir son projet. Autre demandeur est revenu aux infos)

12/08/2022

- Arrivée d'une famille ukrainienne dans la maison de l'abbé Fischer.

13/08/2022

- Mariage

- 100ème anniversaire du FCSK

14/08/2022

- Open'air et concours de labours organisé par les JA à Hohwiller

- Concert « les airs sacrés du Bénin » par le groupe Evas à l'église catholique

24/08/2022

- Nettoyage des fascines par les agriculteurs locaux

25/08/2022

- Cérémonie en l'hommage des Malgré Nous au monument aux morts. Une trentaine de personnes, les portes drapeaux qui déplorent l'information tardive de la CEA

Du 26/08/2022 au 30/08/2022

- Kirwe

26/08/2022

- Réunion avec la CEA sur la convention liée au collectif de l'écoquartier

30/08/2022

- Entretien avec M. Wagner pour un projet rue de la bergerie

31/08/2022

- Pré-rentrée des enseignants

- Entretien avec M. Thalmann par rapport au bois vendu par la commune

01/08/2022

- Rentrée scolaire

01/08/2022 : Réunion avec les représentants de la poste pour le point sur les travaux dans la rue des Échevins

→ restructuration des services de la poste prévue en février 2023

→ conscients que les voitures de la poste garées dans la rue sont des « irritants », ils vont faire un effort pour stationner leurs véhicules ailleurs

→ travail en collaboration proche pour que les travaux gênent à minima le fonctionnement des services postaux

→ Ces travaux permettent une mise à plat de toutes les difficultés donc travail en commun pour résoudre au mieux les différentes problématiques (bâtiment de la poste très peu fonctionnel)

- Inauguration de la pizzeria « La Vera Pizza »

02/08/2022

- Entretien avec M. Kasper pour une problématique de limites parcellaires

- Réunion des 3 amicales des maires du canton de Wissembourg

03/08/2022

- Distribution de la dernière édition du bulletin municipal

04/08/2022

- 1^{er} Forum des associations : 15 associations présentes

27/08/2022

-stage découverte du Foot 15 inscriptions de jeunes

POINT 2 URBANISME

- Modification du PLU pour le projet sur le site de la géothermie

PROJET DE FORAGE GÉOTHERMIQUE SUR SOULTZ-SOUS-FORÊTS – AVIS SUR LA MODIFICATION DE ZONAGE

Considérant qu'Electricité de Strasbourg a présenté un projet d'installation d'un forage géothermique sur une zone agricole (AA) du PLU en vigueur sur la commune de Soultz-sous-Forêts et plus particulièrement en section n° 36, parcelle n° 437 sur une superficie totale de 4 390 m².

Considérant qu'aujourd'hui, le règlement actuel ne lui permet pas de réaliser son projet puisque la zone AA correspond à des secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles dont les constructions et installations non liées à l'exploitation des terres agricoles sont interdites.

Considérant la nécessité de requalifier le zonage en zone UT afin de permettre les constructions et les installations liées à des activités utilisant les ressources géothermiques.

Considérant qu'un avis peut être porté par la Commune mais que la décision relèvera de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la requalification en zone UT de la parcelle susnommée et de demander à présenter le projet en commission urbanisme communautaire afin qu'Electricité de Strasbourg puisse y développer une activité géothermique avec constructions et sous condition que l'ensemble du projet soit validé par les organismes compétents.

Un conseiller demande : quelle est la position de Mme la Préfète à la suite des problèmes rencontrés à Reichstett ? Monsieur le Maire répond que la préfecture a émis un avis favorable et que cela ne posera pas de problème car la profondeur est moins de 3000 m. La technique est maîtrisée en Alsace du Nord et particulièrement dans notre secteur grâce à l'expérience de notre site de géothermie.

- Numérotage des habitations du lotissement « Meissacker 2 »

Les habitations du lotissement rue de la géothermie doivent être numérotées. Monsieur le Maire propose d'attribuer une numérotation de 1 à 14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

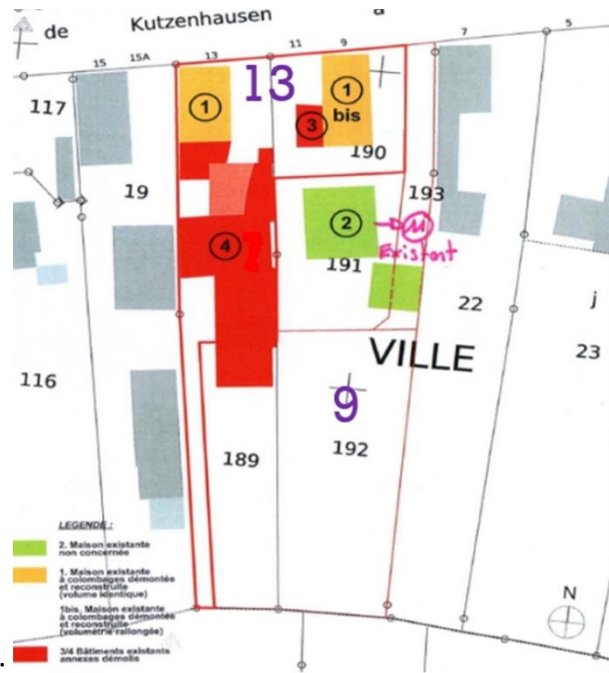
DÉCIDE comme suit :



- Numérotage de la maison senior et la maison individuelle rue de Pechelbronn

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de numéroté la future maison senior et la maison individuelle rue de Pechelbronn.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



DÉCIDE comme suit :

- DIA

24/2022

Réception : 12 juillet 2022

Propriétaire : M. et Mme Cyril AUCOUTURIER

Terrain : 10 B rue Alphonse Musculus

Acquéreur : M. Sébastien HAPPLE et Mme Marion HEBTING

25/2022

Réception : 21 juillet 2022

Propriétaire : Mme KLEIBER Frieda épouse REMPP

Terrain : Hohwiller Strasse (Section 37 – parcelle 203)

Acquéreur : Communauté de communes de l'Outre-Forêt

26/2022

Réception : 21 juillet 2022

Propriétaire : Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Terrain : Lieudit Roesselbach (Section 211-14 / Parcelle 288)

Acquéreur : SOULTZDIS

27/2022

Réception : 21 juillet 2022

Propriétaire : M. WEIMER Patrick

Terrain : Hohwiller Strasse (Section 37 – parcelles 188/1, 191/81, 81, 204/80)

Acquéreur : Communauté de communes de l'Outre-Forêt

28/2022

Réception : 4 août 2022

Propriétaire : Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges

Terrain : 25, rue des Barons de Fleckenstein

Acquéreur : SCI IMMO CLARA

29/2022

Réception : 8 août 2022

Propriétaire : Mme WAGNER veuve SCHERDING Yvette / M. Francis SCHERDING / M. Roland SCHERDING / M. Jacques SCHERDING

Terrain : Lieudit Hub – Section 37 / Parcelle 579/16

Acquéreur : M. et Mme Patrick BONNEWITZ

30/2022

Réception : 8 août 2022

Propriétaire : Mme Denise STUDY

Terrain : Lieudit Im Kleinfeld – Section 211-16 / Parcelle 203

Acquéreur : Ville de Soultz-sous-Forêts

31/2022

Réception : 16 août 2022

Propriétaire : Mme Valérie MEJSNEROWSKI née LEBEGUE

Terrain : 1, rue Chrétien Frédéric Pétri

Acquéreur : M. Gilles LEININGER/Mme Elodie SCHUNDER

32/2022

Réception : 25 août 2022

Propriétaire : M. et Mme Georges PFEIFFER

Terrain : 11, rue de Pechelbronn

Acquéreur : SCI DU CARREFOUR

33/2022

Réception : 5 septembre 2022

Propriétaire : ELECTRICITE DE STRASBOURG

Terrain : rue de l'Ecole - HOHWILLER

Acquéreur : M. et Mme Christian BEYER

POINT 3 PROJET DE TRAVAUX

- Suivi des travaux rue des Échevins

Monsieur le Maire explique que les travaux doivent commencer le 12.09.2022, une réunion a été faite avec La Poste pour l'organisation du stationnement dans le secteur durant les travaux.

Le chef de chantier sera chargé de prendre contact avec les habitants et La Poste pour organiser au mieux les déplacements de chacun.

Le planning prévisionnel est le suivant :

PLANNING DES TRAVAUX :

- ⇒ Démarrage des travaux le lundi 12/09
- ⇒ Semaine 37 : démolition et évacuation des revêtements de surface sur le 1^{er} tronçon (PONTIGGIA)



- ⇒ Semaine 38 : travaux de réseaux secs (FRITZ)
- ⇒ Semaine 39 : démolition et évacuation des revêtements de surface sur le 2^{ème} tronçon (PONTIGGIA)



Monsieur le Maire précise que les délais devraient être tenus et qu'un constat d'huissier sera fait pour analyser l'impact des vibrations avant et après les travaux sur le mur au Presbytère.

- **Suivi des travaux d'éclairage public**

Monsieur le Maire explique que la première tranche des travaux d'éclairage public est terminée, qu'elle fonctionne et offre la possibilité d'un réglage de l'intensité et la durée d'allumage.

- **Projet d'habitat collectif de l'écoquartier**

C'est un sujet délicat. Alsace habitat ne veut pas prendre en charge le dévoiement du réseau d'assainissement qui est obligatoire pour réaliser un nouveau plan d'aménager et depuis plus de nouvelles. Si le projet se fait dans les conditions initiales, ma CEA subventionnerait à hauteur de 50 000€ dans la cadre du dispositif quartier+ (suite à la convention signée entre la commune et la CEA).. La question qui se pose : « Sommes-nous contraint de rester dans le système quartier + si le projet n'aboutit pas ? ». Il y a la possibilité de quitter le dispositif mais cela peut engendrer des remboursements de subventions déjà versées.

Afin de trouver une issue positive à ce dossier, il est proposé de poser un ultimatum (conseillé par CEA suite à une réunion avec leurs services) pour qu'Alsace habitat se positionne dans un délai imposé.

Remarque : Il faudra refaire un bilan financier sur l'ensemble des dépenses et subventions ainsi que le coût engendré par les 2 voies qui s'offrent à la commune : finaliser le projet avec Alsace Habitat ou changer la destination du secteur en plusieurs terrains d'habitation individuels.

Fixation par le CM de l'ultimatum au 31 décembre 2022.

- **PETR : Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicule électrique-SDIRVE- à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord**

A noter que celui-ci n'inclue pas la bande rhénane.

L'enjeu climatique

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharges ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés

- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,

Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,

Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord

Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,

Vu la compétence IRVE détenue par la commune,

Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

PROPOSITION DE DECISION

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Sur la proposition du rapporteur,

VALIDE le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.

DÉCIDE de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.

CHARGE le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

POINT 4 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Décision modification n°2 du budget primitif

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget 2022 :

- **Crédits supplémentaires pour la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Les crédits initialement prévus au titre de la contribution au FPIC au chapitre 014 « Atténuations de produits » s'avèrent insuffisant compte tenu de l'évolution à la hausse de la contribution de l'ensemble intercommunale de la CC OUTRE-FORET : le montant total à répartir entre EPCI et communes membres est passé de 165.344€ en 2021 à 219.869€ en 2022. Pour rappel, la contribution au FPIC est corrélée à la supposée « richesse » d'un territoire intercommunal par rapport à la moyenne nationale. Les ensembles intercommunaux sont ensuite classés selon un indice synthétique afin de déterminer le niveau de contribution de chacun.

Après répartition entre EPCI et communes, la contribution pour la commune de Soultz-sous-Forêts est fixée, selon la méthode de droit commun, à 39.522 €. Ainsi, il convient d'augmenter de 9.522€ les crédits à l'article 739221 « FPIC »,

- **Crédits supplémentaires pour les charges de personnel**

La prévision salariale pour l'année 2022 a été sous-évaluée, notamment en raison de plusieurs arrêts pour longue maladie nécessitant un remplacement ou encore de la revalorisation du point d'indice du traitement de base, dont le coût supplémentaire pour la collectivité est d'environ 33.000€ sur une année pleine. Pour assurer le versement des salaires jusqu'à la fin

de l'année, le besoin à couvrir est estimé à 72.000€, auxquels une enveloppe supplémentaire de 14.000€ en cas d'imprévus est ajoutée, soit une augmentation totale au chapitre 012 « charges de personnel » de 86.000€.

Une part de ces crédits supplémentaires est compensée par l'augmentation des crédits relatifs aux remboursements sur rémunérations dans le cadre de la couverture d'assurance maladie (+24.997€).

- **Réduction du virement depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement et des crédits au titre de la consommation d'électricité**

Afin de compenser le montant restant à couvrir pour les charges de personnel, le réaménagement de l'accueil de la mairie (24.500€ au BP) et la création de nouvelles cavurnes dans le cimetière de Soultz-sous-Forêts (26.503€ au BP) sont abandonnés pour cette année 2022. Ainsi, l'autofinancement prévisionnel viré de la section de fonctionnement vers la section d'investissement peut être réduit de 51.003€.

Enfin, les crédits inscrits à l'article 60612 « Énergie – électricité » sont diminués de 19.522€ afin d'équilibrer l'ensemble des sections. En effet, à la suite de la décision du gouvernement de relever le plafond de l'ARENH (accès à l'électricité nucléaire, dont le prix de vente est limité par décret contrairement au prix de l'électricité sur les marchés) pour les fournisseurs alternatifs d'électricité, la commune a pu bénéficier d'un « bouclier tarifaire » permettant d'absorber une partie de la hausse des prix.

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET PRINCIPAL

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 19 522,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 19 522,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale | 0,00 € | 50 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations | 0,00 € | 36 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 86 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 21 597,00 € |
| R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 400,00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 24 997,00 € |
| D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom. | 0,00 € | 9 522,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 9 522,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 51 003,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 51 003,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 70 525,00 € | 96 522,00 € | 0,00 € | 24 997,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 51 003,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 51 003,00 € | 0,00 € |
| D-21311-2022-04 : AMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE | 24 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21316-65 : CIMETIERES | 26 503,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 51 003,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 51 003,00 € | 0,00 € | 51 003,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | -26 006,00 € | | -26 006,00 € |

- Subvention d'équipement pour les travaux de réseau électrique

Lors de sa réunion du 6 septembre 2021, le conseil municipal avait été informé de la participation financière de la commune à différentes opérations d'extension du réseau public de distribution d'électricité

Après renseignements pris auprès du conseiller aux décideurs locaux et du Service de Gestion Comptable de Haguenau, ce type de dépense est interprété comme une subvention d'équipement versée au concessionnaire de l'exploitation du réseau électrique, à savoir STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX. Par conséquent, et ce afin de procéder au paiement, il convient de prendre une délibération en ce sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3422-11 du Code de l'Énergie, relatif à la prise en charge des frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité par la collectivité en charge de l'urbanisme, si le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les opérations d'extension du réseau électrique, pour lesquelles une convention a été signée avec le concessionnaire STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

| Aménageur | Objet et adresse de l'opération | Participation communale en € TTC |
|-----------------------|---|---|
| SCI IMMO CLARA | Collectif – 8A et 8 Rue des 3 Hommes | 11.336,34€ |
| SCI RESIDENCE DU PARC | Lotissement les Près Fleuris Meissacker | 10.275,04€ |

CONSIDÉRANT les recommandations du conseiller aux décideurs locaux et du SGC de Haguenau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'équipement à la société concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX S.A., pour les travaux d'extension situé 8A et 8 Rue des Trois Hommes, d'un montant de 11.336,34€ ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'équipement à la société concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX S.A., pour les travaux d'extension situé rue Meissacker – Lotissement Les Près Fleuris, d'un montant de 10.275,04€ ;

PRÉCISE que les subventions d'équipement versées au titre de ces opérations seront imputées au compte 20422 « Subvention personnes de droit privé – Bâtiments et installations » ;

PRÉCISE que le montant définitif des subventions versées sera égal au montant facturé par STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX S.A.

- **Choix du prestataire pour l'achat d'un tracteur**

Afin de procéder au remplacement de notre tracteur MASSEY FERGUSON 590, une consultation a été opérée auprès de différents fournisseurs. Ci-dessous les offres reçues :

| Soumissionnaire | Modèle tracteur | Prix en € H.T. | Montant en € H.T. de la reprise | Montant en € H.T. restant du |
|-----------------|-----------------------------|----------------|---------------------------------|------------------------------|
| BAEHREL AGRI | MASSEY FERGUSSON 4709 | 61.000 | 6.000 | 55.000 |
| EURO AGRAR | VALTRA A105 HITECH4 | 76.000 | 6.000 | 70.000 |
| JOHN DEERE | JOHN DEERE 6100M | 96.800 | 4.000 | 92.800 |

Compte tenu des caractéristiques techniques et du prix des différentes offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise BAEHREL AGRI pour un montant de 61.000€ H.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques techniques et le prix des offres soumises ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le marché pour l'achat d'un tracteur à l'entreprise BAEHREL pour un montant de 61.000€ H.T. avant reprise ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis afférent.

POINT 5 AFFAIRES GENERALES

- Transfert de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de l'Outre forêt

Le contexte législatif : La taxe d'aménagement (TA) est une taxe instituée depuis le 1er mars 2012 (article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2012-1568 du 29 décembre 2010) au profit de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale, et du département (articles L331-1 à L331-34 et articles R331-1 à R331-16 du code de l'urbanisme).

Cette taxe est due dès lors qu'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable) pour un projet créant de la surface taxable, quelle que soit l'affectation de cette surface est obtenue. Elle est instituée :

- par le Conseil départemental afin de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement (exemple : protection des espaces naturels sensibles) ;

- par les communes (ou groupements de communes) en vue de financer des équipements publics

Situation jusqu'à fin 2021:

Jusqu'à fin 2021, au huitième alinéa du présent article, tout ou partie de la taxe perçue par la commune **pouvait être** reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, et ce dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou de groupement de collectivités. Reversement facultatif de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI.

Depuis le 1er janvier 2022 :

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « pouvait être » sont remplacés par le mot « est »,

Quels objectifs visés? Une motivation pour une meilleure justice fiscale et financière

A la fois parce que l'obligation de reversement existe déjà, dans le sens inverse, entre EPCI et commune. En effet, l'article L. 332-1 du CU prévoit que, lorsque la TA est perçue de plein droit dans les communautés urbaines, métropoles, sauf renonciation expresse, ou par délibération de l'organe délibérant dans les EPCI compétents en matière de PLU en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord, une délibération prévoit les conditions reversement de tout ou partie de la TA perçue par les EPCI à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. Justice fiscale légitime, l'obligation existant déjà dans le sens inverse.

Mais aussi parce que, notamment au sein des ZAE qui depuis la loi Notre est exclusivement de compétence communautaire (la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE ayant été supprimée à compter du 1er janvier 2017) il est admis de tous que la perception par une commune de la taxe d'aménagement versée par les entreprises s'installant sur les ZAE visées alors même que la commune n'a plus à supporter aucun des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces dernières, constitue une injustice fiscale totale pour l'EPCI compétent (sauf évidemment pour les ZAE entièrement financées par les communes et qui n'auraient été que récemment transférées à leur EPCI de rattachement).

Les décisions suivantes seraient à prendre :

- Acter le reversement de la TA au profit de la CCOF sur un périmètre donné, en l'occurrence la zone d'activités intercommunale du Soultzerland à Soultz-sous-Forêts et sa future extension
- Acter que le taux de TA sur le périmètre retenu sera fixé par la CCOF
- Acter l'entrée en application de ces nouvelles dispositions à compter du 1er janvier 2023

L'article 109 de la loi de finances de 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et l'EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ». On passe donc d'une possibilité de reversement jusqu'à fin 2021 à une obligation depuis 2022.

La fixation du taux de TA sur le périmètre défini (ZAI + extension) sera du ressort de l'intercommunalité au regard notamment de l'article L. 5211-5 du CGCT qui stipule que « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

VU la loi de finances 2022;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et l'EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Soit le reversement de la TA au profit de la CCOF sur un périmètre donné, en l'occurrence la zone d'activités intercommunale du Soultzerland à Soultz-sous-Forêts et sa future extension

DÉCIDE que la fixation du taux de TA sur le périmètre défini (ZAI + extension) sera du ressort de l'intercommunalité au regard notamment de l'article L. 5211-5 du CGCT

DÉCIDE que la mise en application de ces nouvelles dispositions se fera à compter du 1er janvier 2023

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Monsieur Rudy Renckert demande l'avancée du sujet de la bretelle ? Monsieur Mammosser lui répond qu'une décision sera prise le 3 octobre.

- **Création d'une commission pour l'environnement et l'écologie**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'une commission pour l'environnement et l'écologie. Compte tenu du contexte actuel, il semble important de pouvoir traiter de ces sujets avec les habitants pour pouvoir organiser au mieux la vie de la commune et répondre aux différentes problématiques qui se posent dans la commune.

La proposition d'ordre du jour de la 1ere commission est le suivant :

- Installation de site de collectes de déchets alimentaire à la suite de la loi AGECE
- Illumination et décoration de Noël
- Installation de récupérateur d'eau
- Plan de fleurissement 2023
- Divers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de pouvoir échanger avec les habitants sur des sujets comme l'environnement et l'écologie

CONSIDÉRANT le contexte environnemental actuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la création de la commission environnement et écologie

VALIDE la composition suivante : l'ensemble du conseil municipal et les habitants qui ont fait connaître leur intérêt

AUTORISE le Maire à procéder à sa convocation quand il le souhaite

POINT 6 RESSOURCES HUMAINES

- Heures supplémentaires du 10.07

Dans le cadre des festivités du 10.07.2022, il est proposé au conseil municipal de valider les heures supplémentaires effectuées par les agents :

| | |
|--------------------------|-------|
| GORSY Adeline (7h-19h) | 12h |
| KELLER Emilie (7h-19h20) | 12h20 |
| KOCHER Patricia (7h-10h) | 3h |
| MAURER Sabine (7h-19h) | 12h |
| GLASS Tiffany (9h-18h30) | 9h30 |
| PETER Sarah (9h-18h30) | 9h30 |
| <i>Service technique</i> | |
| BILLMANN Christian | 2h |
| DURAND-HEYMES Jonathan | 10h |
| JUNG Jean-Yves | 6h |
| KREISS Eric | 6h |
| SCHNEIDER Dimitri | 14h |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf Mme Suzy Genthon ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle.

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- **Heures supplémentaires du 13.07**

Dans le cadre de la cérémonie et des festivités au 13.07.2022, il est proposé au conseil municipal de valider les heures supplémentaires effectuées par les agents :

Service technique

BILLMANN Christian 3h

JUNG Jean-Yves 3h

KREISS Eric 3h

Dimitri SCHNEIDER (13h – 21h30) 8h30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf Suzy Genthon ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle.

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- **Prise en charge des frais pour le déplacement au festival d'Avignon**

Lors de la séance du 08-06-2022 le conseil municipal a validé la prise en charge des frais de déplacement pour le festival d'Avignon, les frais d'hébergement étaient estimés à 360€ (4 nuits pour un montant maximum de 90€).

Cependant ce montant a été porté à 476.55 euros.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le montant des frais d'hébergement pour le festival d'Avignon de 90€ maximum par nuit à 120 euros maximum par nuit soit une différence réelle de 116.55 euros.

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

VU la délibération 2022-84 du conseil municipal de Soultz-sous-Forêts du 08.06.2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la délibération 2022-84 et modifie le montant de prise en charge des frais d'hébergement.

- **Prise en charge des frais pour le déplacement au festival du Chaînon Manquant**

La chef de projet d'animation, dans le cadre de ses fonctions au relais culturel la saline, participera au festival du Chaînon Manquant du 13 au 16 septembre 2022 à Laval. La commune étant adhérente à cet organisme culturel, elle pourrait bénéficier de remise sur le coût de cession des spectacles présentés à cette occasion.

En application de l'article 7.1 du décret 200-654 du 19/07/2001, compte tenu des conditions particulières d'hébergement en période de festival, il est proposé d'appliquer une règle dérogatoire aux indemnités d'hébergement.

Ainsi, la commune se propose de prendre en charge les frais de mission dans les conditions suivantes :

- Hébergement : 90€/ par nuitée (dérogation au 70€/ par nuitée en province et dans une commune de moins de 200.000 habitants)
- Restauration : 17,50€ (tarif de droit commun)
- Transport : remboursement du billet de train en 2nde classe
- Inscription au festival : 130€

Le remboursement de l'ensemble des frais sera réalisé sur présentation de justificatifs.

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la participation à ce festival pour le service culturel de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités dérogatoires de prises en charge des frais de mission dans le cadre de la participation de l'agent au festival du Chaînon Manquant

- **Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion 67**

POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MÉDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE LA MEDIATON PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO).

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

→ **AUTORISE** le Maire/ le Président à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

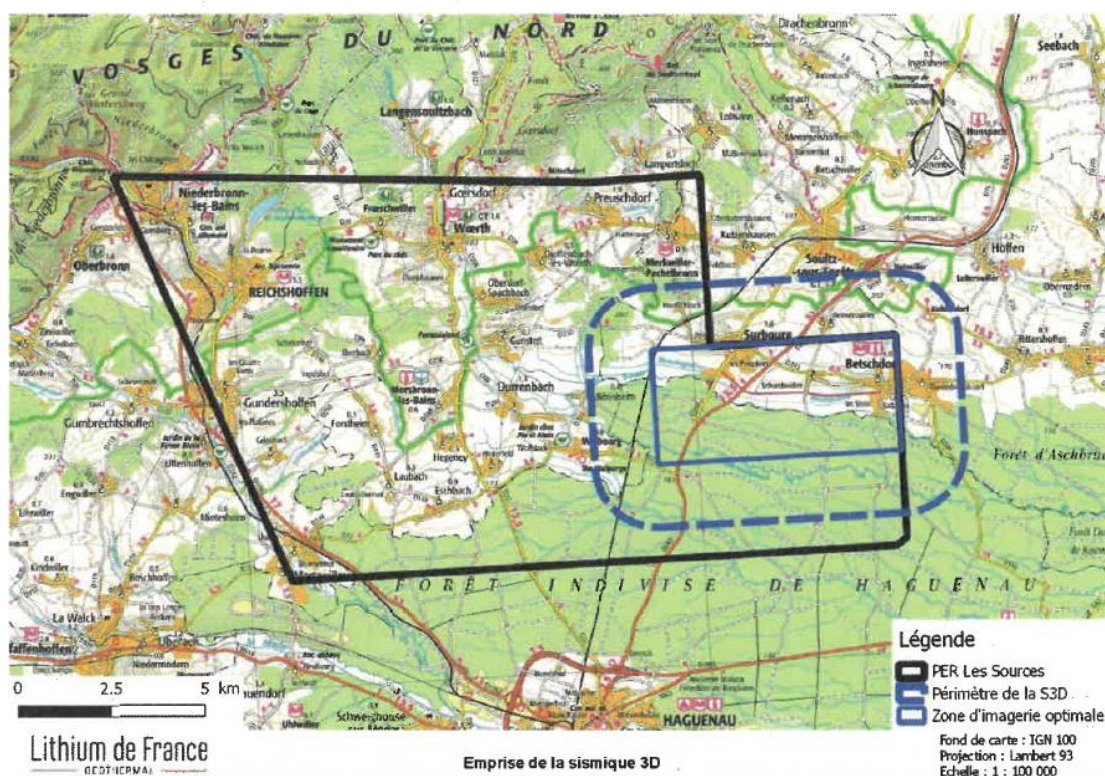
POINT 7 DIVERS

- **Déclaration d'ouverture de travaux de la société Lithium de France**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Lithium de France a effectué les démarches administratives pour la déclaration d'ouverture de travaux des recherches qu'ils souhaitent effectuer.

La carte ci-dessous présente les informations suivantes :

- le périmètre du permis « Les sources », d'environ 170 km², délimité par un trait noir ;
- le périmètre envisagé des travaux pour une campagne d'acquisition de données sismiques, d'environ 62 km², délimité par des pointillés bleus ;
- la zone possédant a priori le plus fort potentiel géothermique, représentée par un rectangle bleu, au sein du périmètre envisagé des travaux.



- **Prochaines réunions et manifestations**

-

06/09/2022 : CA au collège de l'Outre-Forêt – Réunion de bureau Comcom

09/09/2022: Journée des Maires au PMC à Strasbourg – Anniversaire du marché hebdomadaire – Inauguration

10/09/2022 : Réunion d'information tout public de Lithium de France à Preusdorf

11/09/2022 : marché aux puces dans le parc du Bruehl – 38ème Rando de l'Outre Forêt

12/09/2022 : Commission grand cycle de l'eau Outre Forêt à la mairie de Soultz-sous-Forêts + attribution du marché concernant l'ouvrage de protection d'Hohwiller

17/09/2022 et 18/09/2022 : Journées Européennes du Patrimoine

21/09/2022 : Commission environnement et écologie

23/09/2022 : Ouverture de saison à la Saline -

24/09/2022 : Ouverture de saison à la Nef – courses nocturne des « lampele »

28/09/2022 : Conseil communautaire

02/10/2022 : Fête de la pomme à La Saline

03/10/2022 : prochaine séance du Conseil Municipal

La séance est levée à 22h17.